



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 056

Demandes de subventions pour la réalisation du programme 2026 de l'accord de territoire Creuse amont

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Yrieix la Montagne, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Catherine VAROQUI (suppléante de Thierry LETELLIER) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle RAPINAT ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Claude BIALOUX à Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_056-DE

Contexte :

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est coordinatrice et maître d'ouvrage de l'Accord de territoire Creuse amont. Elle assure aussi une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le territoire de Haute Corrèze Communauté concerné par le projet.

Les masses d'eau concernées par cette première tranche opérationnelle de l'Accord de Territoire creuse amont sont :

- *FRGR0363A – La Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Combes*
- *FRGR0403 – La Rozeille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse*
- *FRGR1673 – Le Ruisseau d'Aubusson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse*

Il s'agit de mener des actions de restauration et de préservation guidées par les orientations stratégiques de l'Accord de territoire Creuse amont et conduites en cohérence avec les actions des autres programmes opérationnels des contrats Source en action et Hautes Vallées du Cher, également déployés sur le périmètre de l'EPCI au titre de la GEMAPI.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme 2026 de l'Accord, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une aide financière auprès de différents partenaires financiers.

Objet de la demande :

Pour l'élaboration du programme annuel, un suivi et une concertation sur le terrain ont été réalisés. Ils ont permis d'aboutir à neuf projets techniques pouvant bénéficier d'un soutien financier. Pour cela, des dossiers de demandes de subventions doivent être déposés auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental.

Un dossier technique détaille les opérations. Celles-ci portent sur une étude d'aide à la décision pour l'aménagement d'un ouvrage, des travaux de restauration de la petite continuité écologique des cours d'eau et des travaux d'aménagements agricoles.

Pour chaque projet technique, qui a été construit après analyse terrain et concertation, un prestataire a été sollicité pour fournir une offre de prix cohérente.

Une délibération du maître d'ouvrage doit compléter les dossiers de demandes de subventions déposés.

Éléments d'appréciation :

En vertu des dispositions de l'Accord de territoire Creuse amont, établies avec l'ensemble des partenaires, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud assure la maîtrise d'ouvrage des opérations sur son périmètre administratif ainsi qu'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le territoire de Haute Corrèze Communauté.

Le programme s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des objectifs fixés par l'Accord de Territoire et des dispositions relatives à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dont l'arrêté a été obtenu en janvier 2026.

Éléments financiers :

Les devis fournis par les prestataires présentés permettent d'établir un montant total de dépenses à hauteur de **94 403 € TTC** pour le programme 2026.

Ainsi le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Programme ATCA 2026					Subventions						Autofinancement	
Volets	ID	Détails des actions	Montant devis	Fournisseurs	AELB		FNA		CD23		HCC	CGS
					taux	montant	taux	montant	taux	montant		
Volet 2- Continuité écologique	Conti_6_20_26	Etude d'aide à la décision	4 602 €	Impact conseil	50%	2 301 €	10%	460 €			1 841 €	
Volet 3- Morphologie	Morpho_1_2026	Aménagement d'un ouvrage	449 €	Camp militaire	50%	224 €	10%	45 €	10%	45 €	135 €	
	Morpho_6_2026	Remise en fond de talweg	8 000 €	Debenath	50%	4 000 €	10%	800 €	10%	800 €		2 400 €
	Morpho_7_2026	Restauration d'une mare	1 296 €	ST CGS	50%	648 €	10%	130 €	10%	130 €		389 €
	Morpho_9_2026	Projet agricole 1 - Magnat l'Etrange	18 785 €	TTPM	50%	9 393 €	10%	1 879 €	10%	1 879 €	5 636 €	
	Morpho_10_2026	Projet agricole 2 - Moutier Rozeille	6 528 €	TTPM	50%	3 264 €	10%	653 €	10%	653 €		1 958 €
	Morpho_11_2026	Projet agricole 3 - Saint Frion	18 159 €	TTPM	50%	9 080 €	10%	1 816 €	10%	1 816 €		5 448 €
	Morpho_12_2026	Projet agricole 4 - Moutier Rozeille	17 104 €	Prospiech + Chaumeix	50%	8 552 €	10%	1 710 €	10%	1 710 €		5 131 €
Morpho_13_2026	Projet agricole 5 - Saint Amand	19 480 €	Debenath	50%	9 740 €	10%	1 948 €	10%	1 948 €		5 844 €	
Total			94 403 €			47 201 €		9 440 €		8 980 €	7 611 €	21 170 €

Dans ce cadre, les partenaires suivants sont sollicités à hauteur de :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : **47 201 €**
- Région Nouvelle Aquitaine : **9 440 €**
- Conseil départemental 23 : **8 980 €**

L'autofinancement sera assuré par Haute Corrèze Communauté pour les opérations programmées sur son territoire et ce pour un montant de **7 611 €**.

Il convient également de préciser que la Fédération Départementale de Pêche de la Creuse s'est engagée, dans le cadre de sa participation au projet, à apporter un soutien annuel à hauteur de **3 000 €**. Ainsi, l'autofinancement du projet assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élèverait à hauteur de **18 170 €** qui pourra être pris en charge par les recettes du produit de la taxe GEMAPI.

Les dépenses du programme seront imputées à l'article 605 de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI où les crédits nécessaires ont été inscrits lors de la préparation budgétaire.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Afin de mener à bien les opérations du programme 2026 de l'Accord de Territoire Creuse amont, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

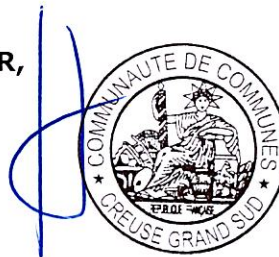
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les aides financières relatives aux opérations 2026 programmées dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse amont,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les dossiers de demande de subventions correspondants.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_056-DE